

Au début du mois d'octobre prochain, les documents en accès public créés avec [Google docs](#) seront désormais référencés par le moteur de recherche, et seront indexés et pourront apparaître dans les résultats de recherche de

[Google.com](#)

. Cette fonctionnalité ne concerne donc pas seulement

[Google Search](#)

L'annonce de cette nouvelle a été faite par la voix d'une des employés de Google et sur les pages du forum d'aide de Google docs.

Avant que cette nouvelle ne génère des réactions, Google s'est empressé de définir quels types de documents seront concernés. Il s'agira donc des documents textes et des feuilles de calcul insérés dans une page web ou publiés en tant que page web, et donc rendus publics. Les utilisateurs de Google Docs à des fins privées et/ou professionnels seront rassurés de l'apprendre.

Néanmoins la publication dans les résultats de recherche des documents Google Docs ne sera possible qu'avec l'accord de l'utilisateur. Il devra alors cocher les cases appropriées dans les options de partage, à savoir "*Publier comme page Web*" et "*Publier/Intégrer*" pour les présentations.

Un total contrôle est confié aux utilisateurs, et même si les documents sont indexés par les moteurs de recherches, les documents publics pourront être transformés à tout moment en documents privés par leurs auteurs et ainsi disparaître des résultats de recherche et ainsi assurer leurs confidentialité.